

Bulletin Officiel Canadien

Autorisé par arrêté en conseil et publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information pour faire connaître les opérations des différents services du Gouvernement, des Commissions et des Comités créés pour fins de guerre et de reconstruction.

Vol. 1.

Ottawa, mardi, 25 mars 1919.

N° 26

UNE PERIODE DE GRANDE ACTIVITÉ EST EN PERSPECTIVE POUR LE COMMERCE CANADIEN

La Commission canadienne du commerce reçoit chaque jour de nombreuses demandes d'informations de producteurs canadiens au sujet de nouveaux marchés à l'étranger.

CHANGEMENTS RADICAUX DANS LES RESTRICTIONS BRITANNIQUES ET AUTRES

Au cours d'un résumé spécial des conditions actuelles, la Commission canadienne du commerce annonce un réveil remarquable de l'intérêt public dans tout ce qui concerne le commerce domestique et étranger. Toutes les organisations commerciales avec lesquelles la Commission est en rapports s'attendent à ce que la signature prochaine du protocole de la paix produise presque immédiatement une détente favorable par tous les pays de production et de manufacture où les cordons des bourses se desserreront libéralement. L'expansion de l'industrie en travaux de reconstruction et en entreprises de paix permanentes sera probablement sans précédent, en ce qu'elle se fera sur une échelle de temps de guerre tant sous le rapport des proportions qu'au point de vue des délais en dedans desquels tout devra être complété.

Dans l'intervalle, la Commission canadienne du commerce a parfait son organisation de façon à pouvoir être en état de répondre efficacement à ce que l'on peut raisonnablement espérer être une période de grande

activité commerciale pour le Canada. On a constaté que l'exemple d'organisations semblables, tant aux Etats-Unis que dans le Royaume-Uni, ne valait guère quant à servir de direction. Les problèmes du Canada demandent une solution toute spéciale qui leur est propre. Aussi n'a-t-on pas cessé de poursuivre le travail préliminaire d'enquête dans les conditions qui se sont si rapidement succédées depuis l'armistice, il y a déjà cinq mois, et d'étude de tous développements possibles dans un avenir rapproché. Ce fut un travail aussi difficile que compliqué.

DEMANDES QUOTIDIENNES.

Des demandes quotidiennes d'informations au sujet de l'ouverture de nouveaux marchés à l'étranger sont la note caractéristique de la correspondance, indiquant un empressement des plus justifié parmi les différentes maisons de commerce à s'emparer d'un nouveau champ d'activité, tel que démontré par l'exemple canadien dans la manufacture des munitions et les autres œuvres de guerre. Au point de vue

de l'entrain et de l'esprit d'entreprise, on ne saurait demander mieux.

Une autre catégorie de demandes se rapporte aux changements, compliqués à cause de leur rapidité, dans les restrictions britanniques et étrangères créées par la guerre se transformant en règlements applicables aux nouvelles conditions de paix. Pour surmonter ces difficultés on a compilé un manuel expliquant les conditions existantes dans plus de cinquante pays britanniques et étrangers. Il a été préparé surtout à l'intention des marchands et des exportateurs qui en font la demande. On a dû sous ce rapport considérer chacune des colonies et des dominions britanniques autonomes comme pays séparé. Nombre de pays neutres sont soumis à des règlements découlant des mesures prises par les gouvernements alliés.

La perspective du commerce d'exportation est extrêmement favorable et encourageante. L'annonce d'une préférence britannique en faveur des marchandises manufacturées dans les limites de l'empire devra nécessairement stimuler le commerce et l'industrie, et les ententes à faire avec les pays étrangers sont en bonne voie de développement. L'arrangement conclu entre les gouvernements roumain et canadien pour l'allocation d'un crédit de \$25,000,000 est déjà rendu à Ottawa; ceux faits avec la Grèce et la Belgique, pour \$25,000,000 chacun, ont été signés et sont attendus ici sous peu; d'un autre côté, un crédit français pour le même montant est tout prochain et l'on est à considérer un crédit italien dans des conditions à peu près identiques.

LES PRIX DES VIVRES.

En vue d'activer le commerce intérieur au Dominion en encourageant l'achat immédiat, la Commission canadienne du commerce vient de se procurer des rapports au sujet de produits alimentaires offerts maintenant à des prix favorables aux acheteurs. Les aviseurs de la Commission sont convaincus qu'aucune baisse immédiate dans les prix en général ne saurait se produire au Canada pour le moment. La Commission fait tout en son possible pour assurer la stabilité des prix afin de rétablir la confiance sur le marché domestique et, à ce sujet, elle suggère qu'il serait sage partout où cela est possible, de se décider à acheter dès maintenant. C'est un fait connu que les stocks de détail sont bas et qu'un

[Suite à la page 2.]

ETABLISSEMENT DES SOLDATS SUR PLAN DE COMMUNAUTÉ

La commission a un projet qui répond aux demandes des délégués de la province sur le Pacifique.

SÉLECTION INDIVIDUELLE

Le lieutenant A. R. Walker, M.M., président, et le lieutenant G. H. Kirchner, C.M., D.C.M., secrétaire, délégués de l'Empress of Asia Soldiers' Co-operative Community Scheme, qui étaient venus à Ottawa, il y a déjà quelque temps, sont partis pour l'Ouest. En route, ils doivent faire arrêt à Kapuskasing et y étudier sur les lieux le projet d'établissement du gouvernement de l'Ontario.

La Commission d'établissement des soldats annonce qu'elle en est venue à une décision quant aux colonies organisées par les soldats de retour dans la Colombie-Britannique. Après qu'on eut expliqué les détails au sujet de l'application de la loi concernant l'établissement des soldats au projet de colonisation organisée, la conférence prépara un programme qui devra, croit-on, répondre aux besoins de la situation actuelle.

Les titulaires de terrains qui désirent s'établir dans des colonies organisées recevront le même traitement que les autres particuliers. Le choix et la location de la terre resteront comme antérieurement entre les mains de chaque individu.

Tout porte à croire que la Commission d'établissement des soldats en Colombie-Anglaise pourra acquérir des terrains en bloc tout à fait convenables pour une colonisation d'ensemble. Dans toute colonie l'on réservera une superficie suffisante, convenablement répartie, de telle sorte que les soldats-colons pourront avoir, s'ils le désirent, l'opportunité voulue d'acheter coopérativement tout le terrain requis pour établir des églises, écoles, magasins, endroits de récréation et autres services à leur goût.

On suivra dans le cas des vétérans dits Empress of India la même procédure que dans les cas ordinaires. Il faudra que les candidats se soumettent aux conditions exigées par la Commission d'établissement des soldats et démontrent qu'ils ont l'intention de devenir des agriculteurs permanents, ce qui comprend les autres qualifications requises. Ceux d'entre eux qui ne sauraient se qualifier, faute d'expérience agricole, auront la même opportunité de suivre un cours d'instruction. On a prévu le cas des experts qui auront le service d'agriculteurs experts dans les localités colonisables où ils s'établiront. On considérera toute demande de candidats suivant un cours pour leur donner le terrain qu'ils désirent réserver dans toute agglomération spécifiée.

Sur la demande du gouvernement, M. F. B. Stacey, M.P., de Chilliwack, C.-B., se rendra en Colombie-Anglaise comme représentant spécial de M. W. J. Black, le président de la Commission d'établissement des soldats. Il aura pour mission spéciale de diriger dans sa province la colonie organisée des soldats de concert avec les représentants de l'Empress of Asia Soldiers' Co-operative Community Scheme.

L'habitude des épargnes de guerre est à la fois utile, agréable et profitable.

NOS DEPÔTS D'ÉPARGNES DÉPASSENT LE BILLION.

L'état récent de l'argent en banque publié par le ministère des Finances indique encore de nouvelles augmentations dans les dépôts d'épargne. Dans le cours de janvier ils ont été accrus de vingt-huit millions, contre une augmentation de trente millions de dollars pour le mois précédent. Ils sont encore au-dessus du billion comme total.

Les dépôts à présentation indiquent une baisse considérable. Les emprunts à commandement au Canada sont plus bas et ceux de l'étranger ont augmenté. Voici les principaux chiffres:—

	Fev. 1919.	Janv. 1919.	Fév. 1918.
Fonds de réserve	\$ 116,870,214	\$ 116,129,125	\$ 114,163,908
Billets en circulation	204,779,750	203,424,472	176,369,296
Dépôts à présentation	566,775,434	623,919,410	569,266,542
Dépôts sur avis	1,018,184,512	990,000,085	908,822,988
Dépôts en dehors du Canada	200,560,308	203,015,797	183,222,302
Monnaie courante	80,178,615	80,563,677	80,003,942
Billets du Dominion	183,982,418	196,323,477	173,701,126
Dépôts cen. G.R.	103,750,000	105,650,000	74,770,000
Emprunts à commandement au Can.	70,154,121	87,598,427	76,722,163
Emprunts à commandement en dehors du Canada	155,983,681	140,819,656	160,289,494
Emprunts courants	130,590,063	126,513,338	109,678,140
Passif total	2,325,014,654	2,356,774,539	1,995,234,839
Actif total	2,575,191,491	2,603,275,584	2,242,555,598

LA CONSOMMATION DU PAIN A DIMINUÉ EN JANVIER 1919

Le rapport de la division du coût de la vie au ministre du Travail dit que le prix moyen fut de 7c la livre.

COÛT COMPARÉ.

La division du coût de la vie, ministère du Travail, a soumis à l'hon. Gideon D. Robertson, ministre du Travail, le rapport suivant qui indique la production et le coût du pain dans les principales villes et districts du Dominion, tels qu'enregistrés pour le mois de janvier 1919:

Comparée à celle de décembre 1918, la consommation du pain en janvier 1919 a diminué de cinq pour cent. Le coût moyen de la farine a baissé de onze cents par baril.

La production moyenne de pain par baril est restée stationnaire à 266 livres.

Vu le défaut de certains rapports de St-Jean, Québec, Hamilton, London et Edmonton, les tableaux du coût soumis ne sont pas aussi complets que dans l'état pour décembre, et cela explique les différences dans le coût pour les cités.

Le coût moyen dans toute cité ou district est grandement influencé par l'efficacité, la qualité du pain et les conditions de livraisons locales; ces dernières indiquant une large marge de différence selon que le commerce est centralisé ou, dans le cas de nos grandes villes de l'Ouest, répandu sur de vastes superficies.

Une analyse du coût par livre, référant aux districts, indique de légères augmentations dans quatorze, des diminutions dans neuf et aucun changement dans trois.

Le coût moyen pour le Dominion est, pratiquement, de sept cents la livre, soit une légère augmentation d'un treizième de cent par livre, comparé aux chiffres de décembre.

Comparant le coût par baril de farine manufacturée, les chiffres sont comme suit:

Table with 2 columns: Item, Dec. 1918, Jan. 1919. Rows include Farine, Ingrédients, Boulangerie, Livraison, Administration.

LE GRAIN ENTREPOSÉ DANS LES ÉLEVATEURS

Stocks considérables à Moosejaw, Saskatoon et Calgary.

Le commissaire de l'immigration et de la colonisation à Winnipeg a fait le rapport suivant au sujet du transport du grain:

En entrepôt dans les élévateurs du gouvernement: Moosejaw, 1,590,557 boisseaux; Saskatoon, 1,638,126 boisseaux; Calgary, 1,807,592 boisseaux.

En entrepôt dans les élévateurs du Pacifique-Canadien: 1919, 11,362,400; 1918, 9,805,102 boisseaux.

En entrepôt dans tous les élévateurs sur les bords des lacs, 38,921,725 boisseaux.

Table with 3 columns: Blé, Autres grains, Total. Rows for 1918 and 1917.

Le British Shipping Board se prépare à expédier 2,000,000 de pieds d'épinette coupée dans les moulins du nord, Colombie-Britannique, au cours de l'année, par voie du canal de Panama jusqu'en Europe.

ÉTAT GÉNÉRAL INDIQUANT LE COÛT D'UNE LIVRE DE PAIN LIVRÉE AU CONSOMMATEUR EN JANVIER 1919.

Large table with 8 columns: Location, Cost per barrel of flour, Cost per lb of flour, Cost of ingredients per lb of flour, Cost of baking per lb of flour, Cost of delivery per lb of flour, Administration cost per lb of flour, Total cost per lb of flour. Rows include Halifax, Montreal, Toronto, etc.

GRANDE ACTIVITÉ EN PERSPECTIVE POUR LE COMMERCE CANADIEN.

[Suite de la page 1.]

nombre considérable de marchands se tiennent sur la réserve dans l'espoir qu'il se produira une baisse générale. Le traité de paix n'est pas encore signé et bien des mois s'écouleront sans doute avant qu'on puisse s'attendre à une reprise quelconque des conditions normales en Europe; il n'y a donc aucun indice qui puisse justifier cette espérance en une baisse des prix.

D'après les rapports jusqu'ici reçus par la commission, il appert que les producteurs sur le littoral atlantique sont en état de remplir de fortes commandes pour morue ou harengs ouverts de choix à des prix vraiment raisonnables; les encaqueurs du Nouveau-Brunswick ont des quantités de petits harengs préparés comme "sardines" et, sur le marché de la Colombie-Britannique, il y a une quantité de saumon et de boîte à la disposition des pêcheurs.

On peut aujourd'hui même fournir de la farine de blé en quantités illimitées à des prix favorables aux acheteurs et dans les entrepôts du Dominion il y a des stocks considérables de farine d'avoine et d'avoine roulée, aussi bien que des légumes séchés en conserve. Avant la guerre, le Canada importait régulièrement de grandes quantités de fèves de toutes sortes, mais vu la production domestique extraordinaire de l'année dernière, nous en avons maintenant quelque deux millions et demi de boisseaux pour l'exportation.

PERMIS D'EXPORTATION.

Tous les pouvoirs et fonctions se rapportant aux permis d'exportation

de tous produits du Canada, antérieurement confiés à la Commission du commerce de guerre et au Bureau canadien des vivres, ont été transférés par arrêté en conseil à la Commission canadienne du commerce. Les proclamations concernant le commerce avec l'ennemi sont encore en pleine vigueur.

Un câblogramme de la Mission canadienne à Londres, annonce qu'en dépit de certaines ordonnances du British Army Council, le cuir du Canada peut être importé en Grande-Bretagne sous le régime de la licence générale.

Un nouveau règlement permet de reprendre l'exportation de pâte à papier au Mexique. Les articles suivants ont été ajoutés à la liste des marchandises qu'on ne saurait exporter par un simple endossement d'une déclaration d'exportation par l'expéditeur: Ecorce de quinquina et produits; quinine et ses composés; cocaïne; opium; gomme d'opium et ses produits.

On vient de recevoir aux bureaux d'Ottawa la liste consolidée adoptée par les gouvernements associés des marchandises qui peuvent être exportées sans une licence ou garantie contre leur réexportation de pays neutres. Elle définit, en deux cents classifications, les exportations permises à ces pays neutres et à destination de pays ennemis avec lesquels un certain commerce est permis. On assure que, dans ces cas particuliers, la garantie contre la réexportation ne sera pas requise. Les classifications principales comprennent:

LES CORPS DES SOLDATS MORTS EN SibÉRIE

Le gouvernement veut les faire transporter au Canada aux frais du pays, si possible.

MESURES DE LA MILICE.

Le gouvernement a décidé de prendre les dispositions nécessaires pour rapporter au Canada, à moins d'impossibilité, les restes mortels de tous les membres du corps canadien servant en Sibérie. Dans les cas où il ne sera pas possible de renvoyer les corps, on a pris, sur la recommandation du ministre de la Milice, des mesures pour établir un cimetière canadien en Sibérie. L'autorisation nécessaire a été accordée par un arrêté en conseil passé le 20 mars, comme suit:

Le comité du Conseil privé a pris en considération un rapport, en date du 6 mars 1919, du ministre de la Milice et de la Défense, disant, au sujet des forces canadiennes actuellement en service en Sibérie, qu'il y aura probablement de grandes difficultés à entretenir convenablement les tombes des membres de ces forces qui y seront morts, vu les conditions incertaines actuelles on qui peuvent y exister d'ici à quelque temps, et de plus que les parents de ces défunts n'auront que peu ou point d'occasions de visiter ces tombes, comme ils auraient pu le faire si ces restes avaient été enterrés en Europe.

On considère donc désirable que, dans tous les cas où cela sera praticable, des dispositions soient prises pour le transport au Canada des corps de tous les membres des forces canadiennes servant actuellement ou qui serviront plus tard en Sibérie, et qui sont morts en service, et que ces corps soient livrés au plus proche parent pour enterrement, ou si le plus proche parent ne réside pas au Canada, sous la direction du ministère de la Milice et de la Défense.

En conséquence, le ministre recommande qu'autorisation soit accordée pour le transport au Canada, aux frais du public, des corps de tous les membres du C.E.C. qui sont morts ou qui pourraient mourir à l'avenir durant le service en Sibérie, dans les cas où tel transport est praticable, et que pour les dépenses de funérailles et d'enterrement telles allocations soient payées tant qu'elles seront en force au fur et à mesure que requises.

En conséquence, le ministre recommande de plus qu'en vue d'assurer l'enterrement convenable de ces corps qu'on considérera impraticable de transporter au Canada, autorisation soit accordée pour acquérir, aux frais publics, un terrain convenable en Sibérie pour l'enterrement de tels corps, et que le G.O.C., corps expéditionnaire canadien en Sibérie, soit autorisé à encourir les dépenses nécessaires pour faire convenablement marquer, photographier, enregistrer et entretenir lesdites tombes.

Le comité appuie les recommandations ci-dessus et les soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU, Greffier du Conseil privé.

livres, brosses, casquettes, porcelaine, verre, coutellerie, drogues, poterie, articles de fantaisie, fourrures préparées ou manufacturées, quincaillerie de construction, chapeaux, meubles et articles de ménage, certaines manufactures de fer et d'acier, articles en cuir, meubles de bureau, pianos, articles sanitaires, préparations de toilette, articles en bois pour tourneurs et clavigraphes.

Toute demande d'informations peut être adressée à la Commission canadienne du commerce, Ottawa.

LE JAPON DEMANDE DU BOIS POUR LA CONSTRUCTION DES AÉROPLANS DE MÊME QUE DES PARTIES D'AÉROPLANS

Le commissaire canadien du commerce à Yokohama dit dans son rapport qu'un beau marché est ouvert à l'épinette de la Colombie-Britannique.

ON DEMANDE AUSSI DES PARTIES.

Au cours des deux dernières années, le Japon a porté une attention particulière à l'aviation. Pendant la durée de la guerre, les autorités devaient se contenter d'étudier cet art dans leur propre pays à l'aide des quelques aéroplanes que ce pays avait pu obtenir avant l'année 1915. Vers le même temps, le Japon a envoyé des officiers sur les différents fronts de l'Europe pour étudier autant que possible par l'observation.

Des arrangements ont été conclus avec la France pour que, dès la fin de la guerre, une équipe d'aviateurs experts soit envoyée au Japon dans le but d'enseigner cet art aux Japonais. Au mois de janvier dernier, une équipe d'environ cinquante à soixante officiers du corps d'aviation de la France arriva à Tokio, et ces hommes donnent maintenant des cours d'aviation dans les différents aérodromes du Japon. Comme il n'y a actuellement qu'un petit nombre de machines modernes dans ce pays, les aviateurs venus de France ont apporté leurs machines avec eux. La venue de la mission française, de même que celle des différents experts étrangers qui ont fait ici des envolées dans le passé, a soulevé le plus vif enthousiasme pour l'aviation. Jusqu'ici le *Aéro-Club* du Japon a à son service Mlle Ruth Law qui fait ici des envolées de démonstration.

Durant la guerre, les autorités n'ont pas pu obtenir des aéroplanes des manufacturiers de l'Amérique ni de ceux de l'Europe qui étaient tous occupés à remplir des contrats de guerre. Depuis la signature de l'armistice, cependant, les autorités ont importé quelques machines modernes de l'Angleterre et de l'Amérique.

On a maintenant décidé de construire des aéroplanes au Japon. Les autorités

se proposent de construire 600 aéroplanes au cours de la présente année. Les moteurs seront importés de l'étranger, mais les fuselages seront entièrement construits ici. Ces travaux ouvrent un nouveau marché pour la vente de l'épinette du Canada pour la construction des aéroplanes et aussi pour les nombreux matériaux et les parties nécessaires dans la construction des aéroplanes, matériaux tels que la broche, les vis, les boulons, les clous, les pièces de moulage, de poinçonnage, les boudes tournées, les vernis, l'aluminium, le caoutchouc et les "ajoutés", etc.

Au point de vue de la position géographique, de même qu'au point de vue de l'expérience, la Colombie-Britannique est l'endroit où toute l'épinette servant à la construction des aéroplanes devrait venir.

Le bois d'épinette pour la construction devra sans doute être absolument "clair", et le bois qui ne sera pas accepté pour la construction des aéroplanes devra être trié avant d'être expédié.

Quant aux nombreux accessoires qui doivent être d'une qualité si parfaite et si exacts dans tous les détails, il y a plusieurs compagnies en Canada qui fabriquent des parties pour les aéroplanes et qui devraient être en mesure de satisfaire les demandes de cette nature.

Comme les autorités ont l'intention de commencer cette campagne en faveur de l'aviation le plus tôt possible, les exportateurs canadiens ne devraient pas attendre une minute pour répondre à ces demandes. Le commissaire canadien du commerce, à Cokohama, les remettra aux personnes intéressées.—Rapport du commissaire du commerce, A. E. Bryan, Rokohama.

LES MANUFACTURIERS DE PAPIER ET LE MARCHÉ FRANÇAIS

M. Philippe Roy, commissaire général du Canada à Paris, France, a reçu la lettre suivante d'un marchand de papier pour les livres, de papier d'emballage et de papier fin:—

"Je prends la liberté de vous faire remarquer que les manufacturiers de papier du Canada devraient étudier immédiatement les moyens à prendre pour organiser leur commerce sur le marché français. Les manufacturiers de papier scandinaves ont déjà fait un travail considérable dans ce sens, et il serait certainement regrettable si nos amis et alliés canadiens trouvaient la place prise par d'autres."

Wagons-postaux et convois des malles.

La distance parcourue par des convois de malles et wagons-postaux transportant les dépêches canadiennes en 1918 fut de 120,813 milles par jour, soit un total de 37,712,710 milles pendant l'année, sur 35,221 milles de voie ferrée, d'après le rapport du ministère des Postes pour 1918.

Service des postes par voie ferrée.

Au cours de l'exercice financier 1917-18, on a utilisé 121.7 milles de voie ferrée additionnelle pour les fins du transport de la malle, ce qui fait un total exact de 35,221.47 milles de chemins de fer sur lesquels les dépêches ont été portées dans le Dominion, à la date du 31 mars 1918, d'après le rapport du ministère des Postes pour cette période.

LES CANADIENS ET LES PARTS DE PRISE

Nos marins partageront au prorata avec ceux du service britannique.

Le département du Service Naval vient de recevoir une proclamation royale concernant la distribution des parts de prise allouées à la flotte. Dans cette répartition, les membres de la marine canadienne qui ont fait du service en mer sont inclus sur la même base exactement que ceux de la marine britannique.

La proclamation définit le service nécessaire "comme ayant été inscrit pour service en mer dans les registres d'un navire de guerre voyageant sur mer, ou dans les registres d'un navire de même classe".

Des vaisseaux auxiliaires armés pour l'offensive et servant avec la flotte sont classés comme vaisseaux de guerre, tout aussi bien que les chalutiers, traillieurs, navires d'abordage armés et les navires de patrouille militaire.

Les pilotes observateurs et équipes du service naval aérien du Royal Navy Air Service et autres qui ont dû survoler continuellement en mer, bien qu'inscrits sur les livres d'un navire britannique, ont aussi droit à leur proportion des parts de prise, mais on ne considérera pas le service sur terre avec l'armée ou durant l'entraînement.

La proclamation pourvoit à la méthode d'après laquelle l'argent sera divisé. Le commandant en chef de la grande flotte reçoit 1,000 parts, un commandant d'escadre reçoit 750 parts et l'échelle descend graduellement jusqu'au marin bon manœuvrier auquel on accorde cinq parts et au mousse qui aura droit à trois parts.

LE NOMBRE DES TIMBRES- POSTE ÉMIS INDIQUE LE PRO- GRÈS DANS LE COMMERCE

Le rapport du maître général des Postes qui vient d'être publié indique la prospérité générale du Dominion.

RENTES DU GOUVERNEMENT

Le rapport du sous-ministre des Postes pour l'année terminée le 31 mars 1918 indique qu'à cette date il y avait 12,622 bureaux de poste fonctionnant au Canada et, de ce nombre, 216 ont été ouverts au cours de l'année. Le nombre des bureaux de poste fermés a été de 366, la raison de la fermeture dans presque tous les cas vient du fait que les bureaux de poste étaient devenus inutiles par suite de l'établissement de la poste rurale et des routes de distribution. Durant l'année on a établi 88 nouveaux bureaux de distribution rurale et le nombre des boîtes a été augmenté de 8,065.

SERVICE DES CAISSES D'ÉPARGNE.

Le nombre des bureaux de poste où se fait l'émission des bons de poste et où se trouvent des caisses d'épargne a été augmenté durant l'année. Le montant de l'argent retiré des comptes des caisses d'épargne des bureaux de poste et le nombre des comptes fermés ont été plus considérables que ceux de l'année précédente, tandis qu'un plus petit nombre de nouveaux comptes ont été ouverts. Le rapport ajoute que ce fait semble être dû à ce que l'argent a été retiré pour servir à l'achat des bons de la Victoire. Le nombre des comptes encore ouverts au 31 mars 1918 est de 125,735, et la balance au crédit des dépôts est de \$41,283,478.84.

SERVICE DES BONS DE POSTE.

Durant l'année, on a payé 6,207,793 bons de poste atteignant une valeur de \$12,535,579.19, soit une augmentation de 28,286 bons de poste et de \$591,719.75 en valeur sur l'année précédente. Les recettes provenant de la vente des bons de poste ont été de \$196,594.38. Le nombre total des mandats-poste émis durant l'année a été de 9,919,665, contre 8,698,502 durant l'année précédente. La valeur totale représentée par ces mandats poste a été de \$142,959,167.54, contre \$119,695,535.27 durant l'année précédente. De ces mandats-postes, 1,908,142 ayant une valeur de \$26,194,676.43 étaient payables à l'étranger. Le nombre des mandats émis à l'étranger et payables en Canada a été de 668,990 et ils avaient une valeur de \$9,385,627.24.

ÉMISSION DE TIMBRES-POSTE.

L'émission des timbres-poste durant l'année accuse une augmentation en valeur de \$996,568.44 sur l'année précédente, "mettant ainsi en lumière les progrès réalisés au Canada par le commerce et la population, dont l'émission des timbres-poste est une juste indication," dit le rapport. Les chiffres sont les suivants:

Année 1916-17. \$23,174,601 59
Année 1917-18. 24,171,170 03

RENTES DU GOUVERNEMENT.

Durant le dernier exercice, 65 rentes immédiates et 122 rentes différées, en tout 187 rentes, ont été achetées, et le montant total représenté par ces rentes a atteint le chiffre de \$55,260.56. Le montant d'argent reçu pour l'achat de rentes durant la même période a été de \$335,359.21. Le nombre des rentes en vigueur à la fin de l'année était le suivant: rentes immédiates, 853; rentes différées, 3,453, en tout 4,306, atteignant une valeur totale de \$967,007.53. Le montant reçu pour l'achat de rentes, du mois de septembre 1908 au 31 mars 1918, sans tenir compte des montants retournés par les acheteurs, a été de \$3,649,472.21.

Chaque timbre de guerre rapporte 4½ pour cent intérêt composé.

IMPORTATIONS EN ANGLETERRE PAR LES COLIS POSTAUX

La position actuelle est expliquée dans un mémoire au bureau du haut-commissaire.

Le bureau du haut commissariat canadien à Londres a reçu du Bureau des Colonies une copie du mémoire suivant de la Commission britannique des douanes et de l'accise montrant la position actuelle de l'importation des marchandises prohibées dans le Royaume-Uni et venant des Dominions britanniques d'outre-mer, sans permis:

1. Importation par colis postaux:

(a) Sucre et mélasse; et

(b) cartes et plans, journaux, magazines, périodiques, listes de prix et livres; ces objets peuvent être maintenant admis sans permis, pourvu que la pesanteur n'exécède pas la pesanteur déterminée par les règlements concernant les colis postaux.

(c) Autres marchandises prohibées: peuvent être admises sans permis lorsque ce sont des cadeaux faits de bonne foi aux personnes à qui elles sont adressées (mais cette concession ne s'étend pas aux articles en or, en argent, ou aux bijoux dont la valeur dépasse une livre-sterling pas colis).

2. Importations dans les malles des voyageurs:

Les marchandises prohibées, en quantités raisonnables, en qualité de biens personnels de bonne foi peuvent être admises sans permis (lorsqu'il s'agit de spiritueux la quantité ne doit pas dépasser un gallon, et pour les livres et les périodiques la quantité ne doit pas dépasser un exemplaire de chaque ouvrage ou livraison par voyageur).

3. Importation par cargaisons ou par la poste et envoyée aux troupes outre-mer:

Les marchandises prohibées de toutes descriptions adressées à une des institutions autorisées à recevoir sans payer les droits de douanes toutes les marchandises sujettes aux droits de douanes.

Papier pour l'Australie.

Au cours de sa récente visite au Canada et aux Etats-Unis, l'imprimeur des gouvernements du Commonwealth et de Victoria a placé des commandes pour une valeur de 100,000 livres dans chaque pays d'origine.

Avant de quitter l'Australie, l'imprimeur avait reçu du Bureau du commissaire canadien du commerce à Melbourne un itinéraire et des suggestions sur les sources d'approvisionnements de papier de qualités particulières, de même qu'un grand nombre de lettres d'introduction à des propriétaires de papeteries au Canada.

Il nous a fait plaisir de recevoir des lettres de remerciements de quelques compagnies canadiennes qui ont eu l'avantage d'obtenir des commandes, en reconnaissance des efforts faits par le service du commissaire du commerce pour être utile et rendre un service pratique aux fabricants de papier et aux autres manufacturiers du Canada.

Si les premiers envois donnent satisfaction, on espère que les bureaux de l'imprimerie fédérale et de l'Etat du Commonwealth importeront, dans une bien plus grande mesure qu'auparavant, une partie considérable de la papeterie dont ils ont besoin des papeteries canadiennes.—*Bulletin du Commerce.*

Besoin de la main-d'œuvre sur les fermes.

Des demandes pour la main-d'œuvre sur les fermes arrivent déjà au bureau de M. J. A. Bowman, surintendant de l'immigration et de la colonisation pour le gouvernement du Manitoba. Une des plus grandes demandes faites jusqu'ici est celle de cinquante hommes pour travailler sur les fermes et venant du district de Souris. Les salaires de la main-d'œuvre sur les fermes seront de \$60 par mois, dit-on, cet été.—Ministère de l'immigration et de la colonisation, Winnipeg.

LE COMMERCE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION AVEC LA FRANCE

Le consul général français donne la liste des articles dont l'importation en France est libre, aussi la liste des articles que l'on peut importer de France avec permis.

Le consul général de France au Canada nous communique, à notre demande, la liste des marchandises qui, sous l'empire du décret du président de la république en date du 20 janvier 1919, peuvent être importées librement en France, et aussi la liste des articles que l'on peut importer de France mais dont l'importation reste subordonnée à l'obtention du gouvernement français d'une autorisation d'exportation.

"L'examen comparé de ces deux tableaux, dit M. le consul, montrera que les marchandises dont la sortie de France reste prohibée comptent, comme il est naturel, parmi celles dont la libre importation devient autorisée, c'est-à-dire celles dont notre pays semble avoir le plus besoin."

Voici les deux listes:

I

Liste des articles dont l'entrée en France est libre:

ANIMAUX VIVANTS.

Chevaux: chevaux destinés à la boucherie; mules et mullets; ânes et ânesses; bestiaux; gibiers, volailles, pigeons, lapins.

PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.

Vianades fraîches; jambons et viandes salées; charcuterie fabriquée; museau de bœuf; volailles et pigeons morts; chevreuils, lapins, cerfs et autre gibier mort; foies d'oiseaux frais et salés; conserves de viandes en boîtes; extraits de viandes en pains ou autres; boyaux frais, bruts, secs ou salés; pelleteries brutes; crins; poils bruts, peignés ou cardés en bottes; plumes; soies en cocons grêges, ouvrées ou moulignées; beurre; cheveux non ouvrés; poil de mouton; graisses animales autres que de poisson; margarine, oléomargarine, graisses alimentaires et substances similaires; dégras de peaux; cire animale; œufs de gibier et de volailles et jaunes d'œufs sucrés et non sucrés; œufs de vers à soie; lait; lait concentré pur; lait concentré additionné de sucre dans la proportion de moins de 50 pour 100; farines lactées additionnées de sucre dans la proportion de moins de 50 pour 100; fromages; beurre; miel; engrais organiques; os calcinés à blanc; noir d'os (noir animal); oreillons; autres produits et dépouilles d'animaux à l'état brut.

PÊCHES.

Poissons frais d'eau douce, poissons frais de mer; poissons secs, salés ou fumés; poissons conservés, marinés ou autrement préparés; huîtres; homards et langoustes frais, conservés, au naturel ou préparés; moules et autres coquillages pleins; graisses de poissons; blanc de baleine et de cachalot; roques de morue ou de maquereaux; fanons de baleine bruts; peaux de chien de mer et de phoques brutes; corail brut; vessies, natatoires de poisson, brutes ou simplement desséchées.

SUBSTANCES ANIMALES BRUTES PROPRES À LA MÉDECINE OU À LA PARFUMERIE.

Éponges de toutes sortes, brutes; autres substances brutes (musc, queues de rat musquées, cantharides desséchées, civettes, castoréum, ambres gris, etc.).

MATIÈRES DURES À TAILLER.

Dents d'éléphant, écaille de tortues, ivoire et écaille, factice, caséine durcie,

coquillage os et sabots de bétail brut, cornes de bétail.

FARINEUX ALIMENTAIRES.

Malt (orge germé); biscuits de mer et pains; gruau, semoules en gruau, grains perlés ou mondés; millet décortiqué et mondé; gluten sec, humide, et farine enrichie de gluten; semoules en pâtes et pâtes d'Italie; sagou, salep, farine de manioc; manioc brut ou desséché; riz en paille, entier, farine, semoule et brisure; légumes secs; marrons et châtaignes; farines de marrons et de châtaignes; dari, millet, alpiste, en farine et en grains; pommes de terre.

FRUITS ET GRAINES.

Fruits de table secs ou tapés; fruits de table confits ou conservés; fruits à distiller, anis vert, baies de genévrier et fenouil, baies de mirtilles, d'airelles, prunelles et figues de cactus; figues destinées exclusivement à la distillation ou à la fabrication du vin, raisins secs, datte destinées exclusivement à la distillation et à la fabrication du vin; graines à ensemencher.

DENRÉES COLONIALES DE CON- SOMMATION.

Mélasse; sirops; biscuits sucrés (autres que ceux fabriqués avec des farines panifiables); confitures; cacao; poivre; piments; amomes et cardamomes; canelle; cassia lignée; muscade; macis; girofle; vanille; thé.

HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX.

Huiles fixes; aromatisées; graisses végétales alimentaires; huiles volatiles ou essences; parfums synthétiques ou artificiels, purs, mélangés avec des produits ou essences naturels—vaniline et ses dérivés; cire végétale de carnauba, de myrica et autres; gommés (autres que térébenthines, résines colophanes, poix, pains, de résine et brais); goudron végétal; huile de résine; résines et autres produits résineux exotiques autres que de pin ou de sapin; baumes; camphre naturel, brut et raffiné, camphre artificiel ou synthétique; caoutchouc, balata, gutta-percha, bruts ou refondus en masse; glu; manne; aloès; opium; jus de réglisse; sarcocolle, kino et autres sucres végétaux desséchés.

ESPÈCES MÉDICINALES.

Racines; herbes, fleurs et feuilles; écorces; lichens; fruits et graines médicinaux.

BOIS.

Buches, fagots et bourrées; charbons de bois et de chènevoltes; bois fins ou bois des îles; bois de teinture.

FILAMENTS, TIGES ET FRUITS À OUVRER.

Chanvre; phormium tenax, abaca, aloès et autres végétaux filamenteux non dénommés; ramie ou chinagrass; juncs et roseaux bruts, chiendent, piassava, istle, sparte, fibre de coco; osiers bruts, écorcés, juncs et roseaux, dits rotin de Chine, pour la vannerie; écorces de tilleul pour cordages; coques de coco et Calebasses vides; grains durs à tailler.

TEINTURES ET TANINS.

Racines, herbes, feuilles, fleurs, baies, graines, fruits et écorces propres à la teinture et au tannage.

PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.

Légumes frais, salés ou confits, conservés ou desséchés; choux à choucroute; houblon, lupuline de houblon; betteraves fraîches, séchées, entières, en cossettes, en poudre; racines de chicorée; fourrage, tourbe pour litière et pulpes de betteraves séchées; levure; paille de millet à balai; paille de céréales nettoyée, blanchie ou teinte, avec ou sans épis; son de toutes sortes de grains; tourteaux autres que de graines oléagi-

neuses et drèches; drilles; tourbe et mottes à brûler; plants d'arbres fruitiers ou forestiers; produits et déchets de végétaux non dénommés, autres que les fleurs naturelles fraîches.

BOISSONS.

Mistelles; vinaigres autres que ceux de parfumerie; cidres et poirés; bières; hydromel; jus d'orange; pommes et poires écrasées.

MARBRES, PIERRES, TERRES, COM- BUSTIBLES, MINÉRAUX, ETC.

Albâtre brut, équarri ou scié; pierres gemmes brutes; cristal de roches brut; agate et autres pierres de même espèce brutes; pierres ouvrées, y compris les pierres de construction ouvrées, taillées ou sciées à surfaces planes; pierres lithographiques; pierres à aiguiser et pierres du Levant et de l'Arkansas, à effiler et à affûter les outils brutes, travaillées, taillées, polies, ébauchées; kaolin; alunite brut; phosphates naturels, mica, amiante brute; terres d'infusoires ou kieselgum; pierre ponce brute, en débris, en morceaux ou pulvérisée; ardoises; poteries, communes de bâtiment; pierres de construction brutes, pavés, pierres concassées et plâtre; tuyaux et objets moulés, en ciment, en béton, et en ciment armé; carreaux en ciment comprimé; marne; glace (eau congelée); souffre non épuré, y compris le minéral et les pyrites trituré, épuré, raffiné ou sublimé; goudron minéral, provenant de la distillation de la houille; bitumes; bitumes et asphaltes, en roche, en mastic; carreaux, pavés ou dalles; cire minérale ou ozokérite; jais; succin; huiles de pétrole, de schiste, et autres huiles minérales propres à l'éclairage, brutes, raffinées et essences; huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales.

MÉTAUX.

Minéral de fer; paille de fer (copeaux de tréfilerie); limailles ou battitures de fer; minerais de cuivre; minerais de plomb; minerais d'étain; minerais de zinc; minerais de nickel; mercure matif; arsenic, minéral et métallique; cadmium brut; bismuth (étain de glace); minerais non dénommés (sauf minerais de chrome, de molybdène et de wolfram).

PRODUITS CHIMIQUES.

Produits chimiques, à l'exception de ceux ci-après désignés dont l'importation reste prohibée; brome liquide; bromures; acide acétique; acide stéarique; acide oléique d'origine animale; huiles déglycérinées; potasse et carbonate de potasse; soude caustique; carbonate de soude, brut ou raffiné; sulfate de nitrate d'ammoniaque; acétate de soude; alcool méthylique; aldéhyde formique; carbure de calcium; chlore liquéfié; glycérine; cyanamide calcique; pyrolignite de chaux; acétone; sulfate de cuivre; produits chimiques dérivés du goudron de houille, tels qu'ils sont énumérés au 2e paragraphe de l'article 280; celluloid.

TEINTURES PRÉPARÉES.

Teintures préparées (sauf celles dérivées du goudron de houille).

COULEURS.

Couleurs à l'exception des vernis.

COMPOSITIONS DIVERSES.

Parement pour l'encollage des fils et l'apprêt des tissus; médicaments composés: (a) eaux distillées non alcooliques; (b) non dénommés figurant dans une pharmacopée officielle; chicorée brûlée ou moulue et succédanée; amidon proprement dit; féculé de pommes de terre, maïs et autres; tapioca exotique ou indigène, brut, concassé, et granulé; dextrine et autres produits des féculés, des amidons ou d'autres amylacées non dénommées; cire à cacheter; colle de poisson, de tendons de baleine et autre similaires; colle d'os, de nerfs de peaux, etc.; gélatine en poudre, en feuilles, en feuillets ou en plaques; pâtes à rouleaux à base de gélatine et de glycérine avec ou sans addition de sucre; albumine; caséine pure ou combinée avec des alcalis à l'état solide ou à l'état de dissolution; sucre de lait; graisses dites d'extraction (suint, suintine, huile de suint).

POTERIES.

Tuyaux de drainage; autres poteries en terre commune, non vernissées ou émaillées; poteries cuites en grès; ustensiles et appareils pour la fabrication des produits chimiques; tuyaux de toute forme; autres poteries communes de

toutes sortes, appareils sanitaires, objets de ménage, bouteilles et autres; carreaux et pavés céramiques, en terre commune, en terre fine, cuits en grès; faïences à pâtes communes et stannifères; dents artificielles en porcelaine, émail ou matières similaires, sans adjonction de métaux précieux.

VERRES ET CRISTAUX.

Verres de montre et verres de pendule; verres filés, boules et corall factices en verre, perles en verre et autres vitrification en grains percés ou taillés; pierres à bijoux, breloques colorées ou non en verre; groislil ou verre cassé; objets en verre non dénommés.

TISSUS.

Laines et fils retors pour tissage, vernies ou non vernies; courroies de transmission en poil de chameau avec ou sans enduit huileux.

PAPIERS ET SES APPLICATIONS.

Journaux et publications périodiques.

PEAUX ET PELLETERIES

OUVRÉES.

Peaux préparées, tannées, mégissées, corroyées, vernies, chamouisées, parcheminées, hongroyées et autrement préparées; cuir factice ordinaire ou carton cuir; cuir artificiel à base de balata, caoutchouc ou autre substance analogue; brides pour sabots, semelles découpées en cuir battu et lissé, talons, contre-forts et analogues entiers ou en morceaux découpés en cuir naturel; tiges de bottes, de bottines, de bottillons, gêtres, molletières, jambières, empeignes, claques, quartiers en cuir verni ou non verni; articles de bourlerie; courroies, bandes et lanières pour courroies, cordes pour transmission, tuyaux en cuir, bandes et morceaux découpés, plaques et rubans non boutés pour cartes, manchons et ouvrages en peaux pour pneumatiques, filatures, tissages et machines, en cuir naturel; courroies, bandes et lanières pour courroies et autres ouvrages analogues en cuir artificiel; pelleteries préparées ou en morceaux cousus.

OUVRAGES EN MÉTAUX.

Machines à fabriquer le papier; presses et machines à imprimer pour la typographie, la lithographie, la phototypie, la taille douce et pour tout autre genre d'impressions sur papier, carton, bois, métal, celluloid, matières plastiques, en noir et en couleurs, à plat, en creux ou en relief; machine à plier, à fondre les caractères typographiques, à gaufrer; machines à enduire, vernir, gommer, bronzer, machines automatiques, machines et matériel de reliure; machines à régler, à perforer les papiers ou cartons, à fabriquer les enveloppes, bois et tubes à rogner, à couper, découper, estamper, tours à dresser et à aléser les clichés; presses et machines à clicherie et de stéréotypie autres que les machines et presses hydrauliques; presse à sécher, creusets et fourneaux de clicherie, presses à fondre les clichés cylindriques; cylindres à échopier, machines à laminier les clichés; typones et autres machines à composer analogues; machines à rincer, à boucher, à capsuler, à remplir les bouteilles; machines et appareils frigorifiques; clichés, planches et coins pour impression sur papiers, autres que de teinture avec ou sans dessins, obtenus par procédés photomécaniques ou autres; aiguilles à coudre et aiguilles pour machines à coudre; aiguilles pour métier à tulle, à dentelle, à tricote, etc., façonnées et articulées; crochets, poinçons à broder et tire-bouchons; poinçons de bureau et de magasin pour percer le papier, les tissus, etc.; épingles; boucles, agrafes, crochets, œillets et rivets pour robes, pantalons, gilets, bretelles, ceintures, gants, chaussures et pour toutes confections en fer, acier, cuivre, laiton ou tous autres métaux communs, et parties métalliques de ces objets; hameçons; montures de parapluie; articles de ménage en fer, en acier, ou en tôle noire, non dénommés; moulins à café avec boîtes en bois, en fonte ou en tôle; articles d'économie domestique, presse viande, hache-viande, presses à confitures; petites pompes de ménage; appareils inodores à tirage ou à bascule; réservoirs de chasse.

OUVRAGES EN BOIS.

Balais de sorgho ou de caméline, et balais communs de bouleau ou autres; moules de boutons; sabots; bois filé

[Suite à la page 5.]

LE COMMERCE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION AVEC LA FRANCE.

[Suite de la page 4.]

pour stores; boissellerie; ouvrages de tournerie; jantes en bois courbé, non creusées, ni façonnées pour vélocipèdes; navettes pour tissage de toute sorte finies ou non finies; manches d'instruments agricoles en bois; autres ouvrages en bois; cylindres ou planches en bois, gravés pour l'impression des papiers peints, tissus, toiles cirées, linoléum.

OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES.

Agrès et appareils de navires non dénommés; mica en feuilles ou plaques, objets en mica micamite et agglomérés de mica, papiers et toiles micacées même mélangées d'autres matières; feutres; bacs à branches destinés à l'éclairage à l'acétylène; bacs simples destinés à l'éclairage à l'acétylène et pièces détachées; dégrossisages d'ivoire résultant uniquement d'un premier travail de scie ou autre analogue ni polis, ni lissés; plaques, plaquettes, tubes, noyaux d'un diamètre ne dépassant pas trois centimètres; bouts d'ambre et d'ambroïde, taillés ou moulés non percés, ni montés, ni polis, ni entièrement façonnés; broserie commune montée en bois; pinces et autres articles de broserie; boutons.

Liste des articles dont la sortie de France est libre ou subordonnée à l'obtention d'un permis français d'exportation:

ANIMAUX VIVANTS.

Chevaux, juments et poulains, mules et muets, ânes et ânesses; bestiaux (1); volailles vivantes (R).

PRODUITS ET DÉPOUILLES D'ANIMAUX.

Viandes fraîches et viandes frigorifiées (R); jambons et viandes salées (R); volailles mortes (R); peaux brutes, fraîches ou sèches, grandes ou petites; pelletteries brutes (autres que les peaux de lapins); laines en masse, peignées ou cardées, teintes ou non; crins bruts, préparés ou frisés; poils bruts, peignés, cardés ou en boîtes; graisses animales autres que de poissons (R); dégras de peaux; Œufs (R); lait concentré (R); fromages (R); beurre (R).

PÊCHES.

Morue sèche, salée ou fumée (R); sardines, thon et maquereaux conservés en boîtes (R).

MATIÈRES DURES À TAILLER.

Os et sabots de bétail bruts.

FARINEUX ALIMENTAIRES.

Froment, épeautre et méteil (grains et farines) (R); avoine (grains et farines) (R); seigle (grains et farines) (R); maïs (grains et farines) (R); sarrasin (grains et farines) (R); malt (entier ou en farine) (R); pain (R); gruau et semoules en gruau (R); gluten (R); semoules en pâte et pâtes d'Italie; riz (R); légumes secs (R); dari, millet, alpiste (R); pommes de terre (R).

FRUITS ET GRAINS.

Graines et fruits oléagineux; graines à enssemencer (autres que les graines de fleurs);

DENRÉES COLONIALES DE CONSOMMATION.

Sucres (R); confitures (R); café (R); cacao (R); chocolat (R); tabacs de toute espèce.

HUILES ET SUCS VÉGÉTAUX.

Huiles fixes pures et aromatisées (R); graisses végétales alimentaires (R); gemmes (térébenthine, résine, colophane, brais, etc.); essence de térébenthine.

ESPÈCES MÉDICINALES.

Ecorces de quinquina titrant plus de 5% de sulfate de quinine (C).

BOIS.

Bois communs; bois exotiques et buis.

FILAMENTS, TIGES ET FRUITS À OUVRER.

Coton; déchet de coton et déchet de fils de coton; lin brut, taillé, peigné ou en étoupes; jute brut en brin, taillé, tordu, en étoupes ou peigné; crin végétal, piassava, istle.

PRODUITS ET DÉCHETS DIVERS.

Houblon (R); betteraves à sucre (R); fourrages, tourbe pour litière et pulpe de betterave séchée (R); son de toutes sortes de grains (R); tourteaux (R); drilles; pâtes de cellulose.

BOISSONS.

Vins autres que les vins de crus (R); alcools (autres que les eaux-de-vie).

MARBRES, PIERRES, TERRES, COMBUSTIBLES, MINÉRAUX.

Diamants non montés; phosphates de chaux naturels, corindon naturel brut; briques et tuiles; chaux; ciment; houille, crue ou carbonisée (coke), cendres de houille; huiles de pétrole de schiste et autres huiles minérales propres à l'éclairage; huiles lourdes et résidus de pétrole et d'autres huiles minérales.

MÉTAUX.

Or, platine et argent brut, en masses, lingots, barres, poudre, objets détruits; minéral de fer; ferro-manganèse; fer et acier; chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages ne pouvant être utilisés que pour la refonte; minéral de manganèse.

PRODUITS CHIMIQUES.

Acide oléique d'origine animale, acide stéarique, huiles déglycérinées; benzoate de soude (C); sulfate de nitrate d'ammoniac (C); aldéhyde formique (C); carbure de calcium; nitrates de soude, de chaux et de potasse; cyanamide calcique (C); sulfate et autres sels de quinine (C); superphosphate de chaux (C); produits chimiques dérivés du goudron de houille, à l'exception de la benzine, de la naphthaline, du toluène et du phénol (C); urotropine, spartéine et ses sels, antipyrine, aspirine, pyramidon (C); corindon artificiel brut, alun brun; teintures dérivées du goudron de houille (C).

COMPOSITIONS DIVERSES.

Savons (autres que ceux de parfumerie); féculés de pommes de terre, maïs et autres (R); bougies de toutes sortes; caséine (R); graisses dites d'extraction, suint, suintine, huile de suint, etc.—graisses à souder; isolateurs pour l'électricité, en faïence, en porcelaine, en grès ou en verre; verres bruts coulés ou moulés; verres à vitres; bouteilles, fioles et flacons ordinaires vides (R); lampes électriques à incandescence.

FILS.

Fils de lin, de chanvre et de ramie; fils de jute.

PAPIERS ET SES APPLICATIONS.

Papier dit—papier journal; carton bitumé; papiers représentatifs de la monnaie.

PEAUX ET PELLETERIES.

Courroies de transmission en cuir naturel ou artificiel.

OUVRAGES EN MÉTAUX

Monnaies d'or, d'argent, de cuivre et de billon; machines locomotives; appareils de télégraphie sans fil; aiguilles à tricoter pour bonneterie.

OUVRAGES EN BOIS.

Futailles vides (R).

OUVRAGES EN MATIÈRES DIVERSES.

Ouvrages en caoutchouc: chapes, chambres à air ou pneumatiques, blocs, bandages pleins, pour garnitures de roues de voitures ou de cycles, à l'état brut, travaillé ou fini. Courroies de transmission en baleta, en caoutchouc ou en tissu caoutchouté.

CRÉDIT SUPPLÉMENTAIRE POUR LES BUREAUX DE PLACEMENT

Un crédit additionnel de \$30,000 est accordé au ministère du Travail afin que la coordination des bureaux d'emploi provinciaux et fédéraux puisse se continuer en relations intimes durant la période de reconstruction. Le gouvernement a convenu qu'Ottawa paierait la moitié du montant dépensé pour l'entretien des bureaux provinciaux. Les dépenses de quelques-unes des provinces ont pris des proportions beaucoup plus grandes que celles prévues, et en conséquence les subventions du gouvernement fédéral sont augmentées sous le régime de l'arrêté du conseil suivant, adopté le 12 mars:

Le comité du Conseil privé a eu devant lui un rapport, daté du 10 mars 1919, du ministre du Travail, exposant que la signature de l'armistice a causé la fermeture de nombreux centres de fabrication de munitions, et ce fait suivi de la démobilisation subséquente des troupes d'outre-mer en nombre toujours croissant, a créé un chômage considérable. L'établissement, par coopération entre les gouvernements fédéral et provinciaux, sous le régime de la loi de coordination des bureaux d'emploi, de bureaux d'emploi dans tout le Dominion a, croit-on, matériellement aidé aux employeurs et aux ouvriers à établir des relations intimes les uns avec les autres et diminué ainsi les maux du chômage. A une conférence tenue peu de temps après la signature de l'armistice, entre les premiers ministres et autres membres des gouvernements provinciaux et les membres du gouvernement fédéral, l'opinion généralement exprimée a été que les subventions payées aux gouvernements provinciaux qui avaient coopéré avec le gouvernement fédéral aux fins de la loi de coordination des bureaux d'emploi devraient être, durant la période de reconstruction, égales à la moitié du montant dépensé pour l'entretien des bureaux d'emploi par chaque province, le montant total de ces subventions devant être limité à la somme mentionnée dans la loi en question, qui pour l'exercice 1918-1919, est de \$50,000; la période de reconstruction pour cette fin étant censée s'étendre jusqu'au 30 avril 1920.

Le ministre dit de plus que les dépenses dans le cas de plusieurs provinces pour les fins de la loi de coordination des bureaux d'emploi ont atteint une plus grande proportion qu'on avait prévu avant la signature de l'armistice, et les subventions du gouvernement fédéral devraient être augmentées au delà de la proportion prévue dans la loi de coordination des bureaux d'emploi et devraient égaler la moitié de la somme dépensée pour l'entretien des bureaux d'emploi par les provinces respectives.

Le ministre recommande donc, qu'une somme évaluée à \$30,000 soit placée au crédit du ministère du Travail à même le crédit de guerre, afin d'établir les subventions aux diverses provinces sur la base ci-dessus énoncée, ladite somme de \$30,000 étant en sus du crédit de \$50,000 mentionnée dans la loi, pour l'exercice 1918-1919.

NOTA.—(R) Les demandes d'autorisation d'exportation concernant les marchandises dont le nom est suivi de la lettre "R" doivent être adressées à la direction du ravitaillement, 119 Avenue des Champs-Élysées, Paris, 8e.

(C) Les demandes d'autorisation d'exportation concernant les marchandises dont le nom est suivi de la lettre "C" doivent être adressées à l'Office National des Produits Chimiques et pharmaceutiques, 4, rue Saint-Romain, Paris, 7e.

Les demandes d'autorisation d'exportation pour les autres marchandises doivent être adressées au ministère de la reconstruction industrielle, direction des matières premières, service des prohibitions de sortie, 59, rue Pierre-Charron, Paris, 8e.

POSITIONS OUVERTES DANS LE SERVICE CIVIL

Liste des diverses charges à remplir publiée par la commission.

Les commissaires du Service civil donnent par le présent avis que des demandes seront reçues de la part de personnes capables de remplir les positions suivantes dans le service civil du Canada:

1. Un surintendant pour le bureau de placement du ministère du Travail à Campbellton, N.-B., au traitement de \$125 par mois. Les aspirants doivent posséder une bonne instruction générale et une connaissance du travail de bureau et de la routine des affaires; ils doivent s'être occupés des questions ouvrières. La nomination se fera à titre temporaire, mais s'il est décidé d'établir un bureau permanent, le titulaire ayant donné satisfaction pourra être nommé à titre permanent.

2. Un aide-inspecteur en électricité et gaz pour le district d'Edmonton au traitement de \$1,200 par année avec allocation provisoire. Les aspirants doivent avoir une bonne connaissance des éléments de l'électricité et doivent être capables de faire l'épreuve des appareils en usage en électricité au moyen du courant direct et du courant alternatif. Un examen d'aptitudes en électricité sera tenu en vue de remplir cette position et les candidats inscrits recevront plus tard avis des conditions de l'examen. On peut obtenir les formulaires de demande du maître de poste à Edmonton. Les aspirants doivent être résidents de l'Alberta.

3. Un commis (homme) pour le bureau du commissaire de l'institut international d'agriculture, ministère de l'Agriculture, au traitement de \$100 par mois. Les aspirants doivent posséder une instruction très étendue et une bonne connaissance des sciences naturelles, de l'économie politique et des statistiques qui relèvent de l'agriculture. Ils doivent être capables d'écrire pour publication, de corriger les épreuves, et de prendre des notes sténographiques en anglais et en français. Ils doivent être capables de résumer des renseignements relatifs à l'agriculture publiés dans différentes langues; préférence sera donnée aux aspirants qui connaissent d'autres langues outre l'anglais et le français.

4. Cinq inspecteurs pour le travail de campagne relatif à la rouille du pin blanc (White pine blister rust), en Ontario, pour 5 ou 6 mois, au ministère de l'Agriculture, au traitement de \$75 par mois, avec dépenses de voyage. Les aspirants doivent être des jeunes gens possédant au moins un an d'entraînement dans un collège d'agriculture, ou des soldats de retour qualifiés.

Des listes de personnes éligibles à des positions de même nature que celles annoncées ci-dessus peuvent être établies et elles comprendront les noms des aspirants reconnus bien qualifiés. Dans le cas des positions nos 1 et 4 préférence sera donnée aux résidents *bona fide* des provinces où les vacances se produisent.

Les aspirants soldats de retour doivent envoyer une copie certifiée de leur certificat de libération avec leur demande.

Les formulaires de demandes dûment remplies doivent parvenir au Bureau de la Commission du Service civil, pas plus tard que le 16 avril. On peut obtenir les formulaires de demandes des maîtres de poste à Edmonton et Campbellton, ou du secrétaire de la Commission du Service civil, à Ottawa.

Par ordre de la Commission,

NOTE.—L'avis au sujet des situations vacantes suivantes qui paraît dans le n° 25, p. 6, sous le n° 6, a été changé et est maintenant publié tel que modifié:—

6. Quatre dessinateurs pour travaux de Statistiques, ministère du Rétablissement civil des soldats, au traitement de \$125 par mois. Les aspirants doivent posséder la faculté d'adaptation. Ils doivent être capables de comprendre et de présenter graphiquement des analyses statistiques concrètes qui soit attrayantes, propres et faciles d'interprétation. Ils doivent être exacts à suivre l'échelle. Ils doivent être capables d'harmoniser les couleurs et de faire du bon lettrage. Ils doivent posséder assez d'initiative pour résoudre tout problème qu'ils peuvent être appelés à présenter graphiquement. Les nominations seront à titre temporaire.

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le Directeur de l'Information.

Bureaux: Hope Chambers, Rue Sparks, Ottawa. Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement. Un an... \$2.00 Six mois... 1.00 Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CON- SEIL N° 2206.

Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre.

MONSIEUR MATHIEU APPROUVE LA CAMPAGNE DES ÉPARGNES DE GUERRE

Ce prélat distingué de l'Ouest, un chef catholique romain, approuve les efforts faits pour encourager l'épargne.

Monseigneur Mathieu, archevêque de Regina, est un des prélats les mieux connus de l'Eglise catholique au Canada. Il a été recteur de l'Université Laval avant d'être élevé au siège épiscopal de la Saskatchewan. Voici ce qu'il dit:

Un moraliste illustre du siècle dernier, qui a été apprenti, puis ouvrier, avant de s'élever aux postes politiques les plus importants et de prendre une part dans l'émancipation de son pays, Franklin, résume en deux mots, dans ses ouvrages populaires, l'enseignement que lui a donné son expérience personnelle: Travail, économie. Or, le travail est le bon emploi du temps; l'économie est le bon emploi du salaire.

Au jeune homme qui entre dans la vie avec une bourse vide et le cœur plein de désirs ardents et de bonnes intentions, ambitieux de s'aguerir contre la misère qu'il a peut-être connue au foyer, ambitieux de pourvoir à ses propres besoins, il faut dire et ne jamais cesser de répéter: "Travaille, économise."

Notre gouvernement canadien donne ce conseil et en même temps il offre un moyen facile de le mettre en pratique, savoir, en émettant des Timbres d'Épargnes de Guerre que tous, riches et pauvres, peuvent se procurer facilement.

Espérons que nos concitoyens comprendront leur propre intérêt et qu'ils s'empresseront de montrer à la fois qu'ils aiment leur cher Canada et qu'ils désirent son progrès.

Le comité National des Epargnes de Guerre annonce que des Timbres d'Épargnes de Guerre et des Timbres d'Économie, imprimés en français, sont actuellement distribués aux agents dans toute la province de Québec et que, par conséquent, ils sont à la disposition de tous ceux qui désirent s'en procurer. Il y a eu une demande considérable de ces timbres, et maintenant qu'il y en a, on croit qu'il s'en vendra en quantité considérable.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Le directeur de l'impôt indique, dans une circulaire, ceux que la loi atteint.

Le directeur de l'impôt sur le revenu, département des Finances, afin d'éviter les malentendus, vient de publier une circulaire indiquant aux contribuables ce qu'ils ont à faire.

Avant de préparer son rapport sur l'impôt, le contribuable doit lire attentivement les instructions contenues dans la formule afin de se conformer strictement aux stipulations de la loi. Il doit surtout donner toutes les informations possibles de manière à épargner la correspondance avec le ministère.

Voici, indiqués ci-après, ceux qui doivent faire rapport et les formules dont ils doivent se servir:

Sur la Formule T. 1. Toute personne autre qu'un cultivateur ou éleveur de bestiaux qui, durant l'année de calendrier 1918, a reçu ou gagné \$1,000 ou plus et qui durant 1918 était célibataire, veuve ou veuf sans enfant à sa charge au-dessous de 21 ans.

Toutes autres personnes que les cultivateurs ou éleveurs de bestiaux qui, durant l'année de calendrier 1918, ont reçu ou gagné \$2,000 ou plus.

Sur la Formule T. 1A. Tous les cultivateurs ou éleveurs de bestiaux se serviront des formules T. 1A au lieu des formules T. 1.

Vu que les associés de toutes catégories, comme tels, ne sont pas tenus de faire rapport, les membres des firmes doivent, en leurs noms respectifs, préparer des rapports des catégories auxquelles ils appartiennent, y incluant un état de leurs intérêts financiers dans les dites firmes.

Sur la Formule T. 2. Toutes corporations et compagnies à fonds social en Canada et toutes corporations étrangères, faisant affaires au Canada.

Sur la Formule T. 3. Tous syndics, exécuteurs, administrateurs, agents, receveurs ou personnes agissant en qualité de dépositaire.

Sur la Formule T. 4. Tous patrons qui ont eu à leur emploi durant l'année de calendrier 1918, aucune personne (comptant directeurs, commis et agents, etc.), qui a gagné \$1,000 et plus par année.

Sur la Formule T. 5. Toutes corporations et compagnies limitées.

Prenez l'habitude du timbre de guerre.

IMPORTATIONS SUD-AFRICAINES.

Des avis reçus par câble par la Commission canadienne du commerce, à Ottawa, disent qu'il n'y a plus sur les importations dans le Sud-Africain de restrictions qui pourraient gêner le commerce du Dominion. Cette information a été obtenue pour la gouverne des exportateurs canadiens qui ont sollicité des commandes sur les marchés sud-africains dans ces dernières semaines. Les récentes demandes venant de l'Union concernent les rails, outillages de chemins de fer, machines minières, instruments aratoires et vêtements.

Les importations sud-africaines, en 1913, ont atteint en chiffres ronds un total de \$42,000,000, dont le Royaume-Uni a pris \$21,000,000 et les Etats-Unis, \$3,500,000. En 1917, le total est tombé à \$36,000,000, dont \$18,000,000 venaient du Royaume-Uni et \$6,000,000 des Etats-Unis. L'augmentation des importations américaines dans l'Afrique-Sud correspond pratiquement à la valeur du commerce allemand retranché en 1914.

Les timbres d'épargne de guerre sont commodes à porter et ils sont rémunérateurs.

LE COMMERCE DES DOUZE MOIS FINISSANT EN FEVRIER.

Table with 4 columns: Year (1917, 1918, 1919) and Amount in dollars (\$). Rows include Importations pour consommation, Droits perçus, Exportations canadiennes, and various categories by country.

Navigation aux ports canadiens.

Durant l'exercice clos le 31 mars 1917, 33,128 navires de mer, jaugeant 29,267,074 tonnes, et avec des équipages de 927,958 hommes, sont arrivés aux ports maritimes canadiens, et en sont partis (à l'exclusion des navires de cabotage). Sur ces navires, 7,387, jaugeant un total de 16,144,873 tonnes enregistrées et portant des équipages de 437,231 hommes, étaient britanniques; 12,241, d'un jaugeage de 4,343,448 tonnes enregistrées et montés par 198,584 hommes, étaient étrangers, suivant le rapport de la navigation du ministère des Douanes pour l'exercice clos en 1917.

LA GRÈCE A BESOIN DE RAILS.

La Commission canadienne du commerce annonce que le gouvernement grec demande 500,000 traverses en acier de 242 livres chacune pour ses chemins de fer. Les maisons canadiennes qui auraient l'intention de soumissionner devront le faire immédiatement, car la demande est urgente. On sait que des maisons américaines s'en occupent déjà. La Commission du commerce croit que ce serait une bonne occasion pour les manufacturiers canadiens d'employer leur surplus d'acier et leurs presses à forger qu'ils avaient installées pour faire des munitions, et possiblement à des taux plus avantageux que leurs compétiteurs.

COMMERCE PERMIS AVEC L'EN- NEMI.

Le Board of Trade britannique annonce, par l'entremise de la Commission canadienne du commerce, Ottawa, la reprise du commerce, sous le contrôle de la licence générale, avec la Croatie, la Slavonie, la Bosnie et l'Herzégovine. La Commission a de plus reçu avis que les restrictions imposées par la proclamation concernant le commerce avec l'ennemi (territoire occupé), ne s'applique plus au commerce avec le Monténégro et avec l'Albanie. Conséquemment, on peut reprendre les transactions commerciales avec les pays ci-dessus mentionnés, sauf les défenses contenues dans la loi concernant le commerce avec l'ennemi. La licence générale n'enlève pas certaines restrictions existantes concernant le paiement des dettes d'avant-guerre et la remise de propriétés détenues ou administrées, avant la guerre, pour des personnes en territoire ennemi.

Huile d'éclairage, naphte ou gazoline en 1918.

D'après les rapports d'inspection du département du Revenu de l'Intérieur, la quantité totale des huiles d'éclairage inspectées au cours de l'année civile 1918, a été de 55,443,056 gallons, et la quantité de naphte ou gazoline et autres huiles, de 74,310,352 gallons.

RÉDUCTIONS OBTENUES POUR SOLDATS-COLONS

La Commission d'établissement des soldats a fait des arrangements avec les manufacturiers et leurs agents.

INSTRUMENTS AGRICOLES A PRIX RÉDUITS.

M. W. J. Black, président de la Commission d'établissement des soldats, annonce que les soldats qui voudront profiter des avantages que leur offrent les dispositions de la loi concernant leur établissement sur des terres obtiendront des réductions considérables dans le prix d'achat de leurs instruments agricoles, aussi bien que dans celui du bétail et des harnais qu'ils voudraient acquérir. La Commission a fait des arrangements favorables avec les manufacturiers d'instruments aratoires et de harnais, grâce auxquels les soldats auront un choix varié d'instruments de première marque à des prix grandement en dessous de ceux qui sont cotés pour les civils. Les manufacturiers ont garanti de plus que les soldats-colons recevront d'aucun de leurs agents le même service et la même considération dans le montage de leurs machines et dans la fourniture des pièces et parties qu'on accorde aux civils qui paient le prix de détail régulier.

Dans les provinces des prairies, on a aussi fait avec la United Grain Growers, Ltd, des arrangements qui permettront aux soldats-colons d'obtenir des prix spéciaux pour instruments agricoles, harnais, voitures et toutes autres marchandises que vend cette compagnie. Celle-ci met à la disposition des soldats ses 320 localités d'éleveurs à titre de centres de distribution.

La Commission d'établissement des soldats ne sanctionnera pas l'achat par des soldats d'aucun instrument à des prix plus élevés que ceux cotés grâce à ces concessions; tout en donnant tout l'encouragement possible à l'achat par les colons de machines d'occasion, ces transactions ne devront être faites que sous la surveillance de la Commission.

Quant aux harnais, on a obtenu des spécifications et des suggestions d'un certain nombre d'experts en agriculture, tels que le professeur Rutherford, doyen de la faculté d'agriculture, université provinciale, Saskatoon; G. H. Hutton, surintendant de la ferme expérimentale de Lacombe, Alta, et M. J. Tinline, surintendant de la ferme modèle de Scott, Sask.; aussi de plusieurs cultivateurs des plus en vue. La Commission a choisi un harnais étalon qui répond à tous les besoins du travail général sur la ferme et dont le service épargnera le trouble et le coût d'une duplication. Ce harnais étalon sera vendu à tous les colons, par tout le Canada, au prix moyen de \$32.50. La Commission a obtenu en outre des principaux manufacturiers de harnais au Canada des réductions remarquables dans les lignes générales de harnais, couvertures et accessoires.

ACHAT DU BÉTAIL.

On a aussi fait des arrangements pour l'achat du bétail, surtout des chevaux, par l'entremise de l'agent même de la Commission, un homme

d'une habileté et d'une intégrité hors ligne. Ce bétail sera rassemblé aux endroits suivants dans l'Ouest: terrain d'exposition de Winnipeg et de Regina; cours à bestiaux de Calgary et d'Edmonton, ainsi qu'à d'autres endroits convenables. La division du bétail du ministère de l'Agriculture aide la Commission en mettant à sa disposition tout son personnel de l'Ouest qui agira en sa capacité consultative et assistera les colons dans le choix du bétail, des moutons et des porcs. Les colons auront l'opportunité de choisir leurs propres chevaux parmi des quantités considérables réunies aux endroits déjà mentionnés. Chaque cheval portera une étiquette en indiquant le prix. Les colons pourront se procurer des attelages de bon service à un prix moyen d'environ \$350. Ils auront de plus l'opportunité de mettre leurs attelages sous le harnais et de se convaincre qu'ils répondent bien à leurs besoins avant d'en conclure l'achat.

Tout le bétail acheté par l'entremise de la Commission est garanti absolument. Dans l'est du Canada, où il n'est pas nécessaire de rassembler le bétail, les colons auront le service d'éleveurs experts pour les conseiller et les aider à faire leurs achats.

BOIS AU PRIX COÛTANT.

Douze cents marchands de bois de construction au détail, dans les trois provinces des prairies, vont coopérer avec la Commission d'établissement des soldats en fournissant aux soldats-colons tout le bois dont ils auront besoin pour améliorations permanentes aux prix du gros, plus le coût actuel du déchargement, manutention et autres frais. Des représentants de la Commission ont fait des arrangements à cet effet avec la Western Retail Lumbermen's Association au nom des détaillants.

Les nouveaux prix pour les soldats-colons s'appliquent au matériel de dimensions régulières. L'association maintient un personnel d'architectes très au courant des opérations de construction dans l'ouest du Canada et ce département de son service a été mis à la disposition de la Commission d'établissement des soldats.

En accordant cette réduction substantielle aux soldats-colons, la Western Retail Lumbermen's Association écrit que les commerçants de bois de construction reconnaissent que la fourniture de fermes bien outillées aux soldats est une mesure purement reconstructive qui peut être aidée ou entravée par l'attitude que prendra le détaillant local vis-à-vis de l'entreprise. Ils constatent de plus que toute tentative pour apporter les matériaux directement des moulins causerait une perte de temps et de sérieux inconvénients au soldat et, en outre, que ce serait une dépense inutile de manier et de trans-

LA REPRISE DE NOS RELATIONS COMMERCIALES

Les districts de la Belgique, de la France et du Luxembourg, autrefois occupés par l'ennemi, sont ouverts au Canada

La reprise des relations commerciales avec des personnes résidant ou exerçant une industrie dans ces parties de la Belgique, de la France et du Luxembourg, autrefois occupés par l'ennemi, est maintenant permise par un arrêté en conseil passé le 19 mars, comme suit:

Attendu que le secrétaire d'Etat fait rapport que le comité des créances ennemies, nommé par un arrêté en conseil daté le 11 novembre 1918, pour étudier certaines questions mentionnées dans ledit arrêté, a pris en considération la question de la reprise des paiements et des relations commerciales avec les personnes résidant ou exerçant une industrie dans les districts de la Belgique, de la France et du Luxembourg autrefois occupés par l'ennemi, et que ledit comité recommande qu'il n'y ait plus de restriction au paiement d'argent aux personnes de ces districts ou aux transactions par telles personnes en rapport avec leurs propriétés en Canada;

Ledit comité a de plus pris en considération les dispositions des ordonnances concernant le commerce avec l'ennemi en autant qu'elles concernent les pouvoirs conférés au secrétaire d'Etat d'ordonner la liquidation d'une compagnie, et ledit comité fait rapport que ces pouvoirs sont limités de telle manière que l'initiative voulue est restreinte en certain cas,—

Par conséquent, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général en conseil de décréter par les présentes que le Code des ordonnances concernant le commerce avec l'ennemi soit par les présentes modifié en insérant ce qui suit comme ordonnance 39a.

39a. Nonobstant toutes dispositions des présentes ordonnances, où un territoire en France, en Belgique ou dans le Luxembourg autrefois occupé par un état ou souverain en guerre avec Sa Majesté a cessé d'être ainsi occupé,

(a) Toute personne peut trafiquer et commercer avec des personnes résidant ou exerçant une industrie dans tel territoire, et peut payer de l'argent à ou pour telles personnes, et peut faire des transactions en rapport avec la propriété mobilière ou immobilière (y compris tous droits, soit légaux, soit équitables, en rapport avec la propriété mobilière ou immobilière) appartenant à telles personnes ou détenue ou administrée pour telles personnes, ou dans laquelle elles sont intéressées, tout comme si ces personnes n'avaient jamais été ennemies ou traitées comme ennemies.

Toutefois, aucune dette qui était due lorsque telle occupation a commencé ou qui est depuis devenue due en rapport avec des transactions faites avant telle occupation, ne sera payée à qui que ce soit sans la permission écrite du curateur.

(b) Le curateur peut payer ou transférer à ou à l'ordre de toute personne résidant ou exerçant une industrie dans tel territoire tout argent payé au curateur et qui, si ce n'eût été de telle occupation, aurait été payable ou payé à telle personne, et toute propriété mobilière ou immobilière (y compris tous droits, soit légaux soit équitables, en rapport avec la propriété mobilière ou immobilière) appartenant à telle personne ou dans laquelle telle personne est

porter la marchandise si la Commission tentait de rassembler les matériaux à des endroits centraux pour en faire la distribution.

L'UNIVERSITÉ KHAKI DU CANADA OUTRE-MER FAIT DES PROGRÈS

Plus de cinquante mille soldats étudiants suivent les cours, en un seul mois et 218,846 y ont assisté depuis le début de l'œuvre.

D'après des renseignements fournis par la division outre-mer de l'état-major des forces militaires canadiennes, le nombre total des étudiants individuels inscrits pour les cours de l'université khaki du Canada étant à la fin de janvier, de 8,240, le chiffre le plus élevé jusqu'à date par rapport à l'œuvre en Angleterre, et l'assistance totale aux diverses conférences pendant le mois fut de 33,649. Les cours les plus populaires, tel qu'indiqué par les listes d'inscriptions, sont l'agriculture et la science pratique et de génie civil, car il y a 2,296 inscriptions pour le premier et 3,365 pour le second.

Le nombre total des instituteurs à donner des leçons au cours du mois a été de 284. Depuis le début de l'œuvre, il y a eu un total de 26,316 inscriptions et une assistance générale de 218,846 élèves.

On organise des classes en France en tout endroit possible et l'on y a déjà distribué 34,387 manuels d'agriculture, affaires commerciales, science pratique élémentaire, génie civil, etc., ainsi que plus de 50,000 brochures.

On a établi à Ripon, dans l'Yorkshire, un camp de concentration de l'université Khaki, dans le but d'y réunir pour des cours plus avancés les étudiants recommandés pour cette instruction par le directeur des services d'éducation. On y a disposé des commodités pour quelque 200 étudiants. Ceux qui sont choisis pour ces cours spéciaux sont attachés, par leurs rations et logement, au 2e dépôt du commandement canadien.

L'établissement de ce camp est devenu très populaire parmi les soldats de tous rangs et l'on a constaté une vive compétition pour mériter d'y être admis.

Le ministère d'outre-mer a donné son approbation aux officiers et soldats des forces militaires du Canada outre-mer, qui avaient déjà fait deux années dans quelque université canadienne avant leur enrôlement, de continuer leurs études dans des universités britanniques.

intéressée et dont le curateur a été investi sous le régime des présentes ordonnances.

Rien dans la présente ordonnance n'affectera les droits ou responsabilités résultant d'une prohibition quelconque par statut ou proclamation, ou par les présentes ordonnances et règlements, ou par la loi commune contre le trafic ou commerce durant telle occupation avec des personnes résidant ou exerçant une industrie dans tel territoire durant telle occupation.

Il plaît de plus à Son Excellence en conseil de décréter que le paragraphe 1 de la 17e ordonnance du Code des ordonnances concernant le commerce avec l'ennemi, 1916, soit par les présentes modifié en retranchant le mot "principalement" et lui substituant les mots "en partie", de manière à ce que ladite ordonnance se lise comme suit:

17. (1) Lorsque le secrétaire d'Etat est convaincu que l'industrie exercée en Canada par une personne, firme ou compagnie quelconque est, à cause de la nationalité ennemie ou des relations ennemies de telle personne, firme ou compagnie, ou des membres de cette firme ou compagnie, ou de certains d'entre eux, ou autrement, exercée en tout ou en partie au profit ou sous le contrôle de sujets ennemis, le secrétaire d'Etat, à moins que pour des raisons spéciales il lui semble inopportun de le faire, fera une ordonnance soit—

(a) défendant à la personne, firme ou compagnie d'exercer le commerce, sauf pour les fins et subordonnement aux conditions (s'il y en a) spécifiées dans l'ordonnance; ou
(b) exigeant que le commerce soit liquidé.

DEMANDES DE SOUMISSIONS PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Les firmes désirant soumissionner pour une catégorie quelconque de fournitures doivent s'adresser à la Commission des achats de guerre, immeuble Booth, Ottawa, en donnant des détails sur la nature du commerce qu'elles font et une liste des marchandises qu'elles désirent offrir.

Des soumissions ont été demandées par les divers ministères du gouvernement fédéral, comme suit:

Article.	Endroit de livraison.	Date de clôture.
MINISTÈRE DE LA MARINE:		
Thermomètres..	Toronto..	15 avril.
Voiles et couvertures..	Parry-Sound..	28 mars.
Barres de cuivre, etc..	Prescott..	29 "
Vernis..	Québec..	21 "
Becs duplex..	Prescott..	15 avril.
Soupapes..	Sorel..	27 mars.
Pattes d'ancres..	"	24 "
Courroie de cuir sans fin..	"	21 "
Emballage..	"	3 avril.
Bateaux Verchères..	"	8 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (INTERNEMENT):		
Oléomargarine..	Kapuskasung..	26 mars.
Beurre de crème..	Amherst..	26 "
Pommes de terres..	"	25 "
MINISTÈRE DE LA JUSTICE (PÉNITENCIERS):		
Plomberie, accessoires..	Kingston..	3 avril.
Palplanches..	Edmonton..	3 "
Epiceries..	"	23 mars.
"	Kingston..	7 avril.
"	Dorchester..	4 "
Bois de construction..	Stony-Mountain..	30 mars.
Tuyau..	Kingston..	4 avril.
BUREAU DE LA PAPETERIE:		
Ficelle, coton..	Ottawa..	27 mars.
Sacs, coton..	"	27 "
Enveloppes blanches, n° 2..	"	27 "
Cire à cacheter..	"	27 "
Ficelle..	"	31 "
Enveloppes manille..	"	3 avril.
Chemises à filière kraft..	"	3 "
Gomme à effacer..	"	3 "
Tampes et supports de calendriers..	"	3 "
Enveloppes vélin..	"	3 "
Enveloppes parchemin Rolland..	"	3 "
Bougran de couleur..	"	3 "
Manille n° 1 à envelopper..	"	21 mars.
Enveloppes blanches..	"	27 "
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR:		
Drapeaux..	Ottawa..	4 avril.
MINISTÈRE DE RÉTABLISSEMENT CIVIL DES SOLDATS:		
Instruments de chirurgie..	Calgary..	27 mars.
Graines de semence..	Toronto..	26 "
Quincaillerie diverse..	Ottawa..	27 "
Table Petoskey..	"	26 "
Chaises de côté..	"	26 "
Fruits et légumes en conserve..	Montréal..	25 "
Enseignes..	Ottawa..	19 "
Plateau portatif..	Sainte-Agathe..	24 "
Poisson..	Montréal..	22 "
Pain..	"	22 "
Lait..	"	22 "
Beurre..	"	22 "
Œufs..	"	22 "
Bœuf..	"	22 "
Tour..	Toronto..	27 "
Tour mécanique, etc..	Montréal..	27 "
Moteur..	Toronto..	20 "
Casquettes de chauffeurs..	Ottawa..	4 avril.
"	Toronto..	2 "
"	Montréal..	2 "
Gilets..	Ottawa..	2 "
"	Toronto..	2 "
"	Montréal..	2 "
Engins à gaz..	Fredericton..	2 "
Machines à forer..	Calgary..	31 mars.
Tables..	Ottawa..	29 "
Filtre..	Toronto..	31 "
Compresseur..	"	2 avril.
Chaîne de coton..	Ottawa..	3 "
Tour de machine à vis..	"	2 "
Tables à vapeur..	Victoria..	2 "
Urnes à café..	"	2 "
Truc à ustensiles..	"	2 "
Porte-plats..	"	2 "
Ciseaux, etc..	Toronto..	4 "
Chauffeurs..	Ottawa..	5 "
Poêle à double fourneau..	Victoria..	2 "
Gommier rouge..	Guelph..	1er "
Sève de peuplier..	"	1er "
MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER ET CANAUX:		
Grues, locomotives..	Welland..	25 mars.
Ciment Portland..	Ottawa..	24 "
Bois de charpente et construction..	Cornwall..	29 "
Charbon..	"	29 "
Charbon..	Morrisburg..	29 "
Corde manille..	Port-Colborne..	3 avril.
Quincaillerie diverse..	Canaux, Ont. et St-Laurent..	5 "
Barres rondes, fer et acier..	"	7 "

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS:

Vitres..	Ottawa..	27 mars.
Quincaillerie, huiles et peinture..	Port-Burwell..	26 "
Couvertures, canevas pour bateaux de sauvetage..	"	26 "
Ballast, roc..	St-Jean, ouest..	4 avril.
Repousseurs..	"	4 "
Coffre-fort à épreuve du feu..	Powell-River..	7 "
Blanc de plomb pur, etc..	Ottawa..	4 "
Vaisseaux de bois..	"	8 "

MINISTÈRE DE LA MILICE ET DE LA DÉFENSE:

Drogues..	Ottawa..	20 mars.
Réservoir..	Québec..	24 "
Rayons X, accessoires..	Victoria..	24 "
Chlorure de chaux..	Ottawa..	27 "
Accessoires chirurgicaux..	"	27 "
Tablettes..	"	27 "
Rayons X, accessoires..	Victoria..	28 "
Formes de cuillers et manches..	Ottawa..	31 "
Cuillers à thé..	"	27 "
Boyau et dévidoir..	Kingston..	27 "
Bois de construction..	Ottawa..	27 "
Bâtons pour baseball..	"	31 "
Batteries électriques..	"	31 "
Tubes et montures de char-moteur..	"	27 "
Cabinets et supports..	"	25 "
Sommiers..	"	25 "
Déchets de coton..	"	19 "
Souliers canevas (vente de)..	"	31 "
Boîtes d'emballage..	"	24 "
Boutons, zinc..	"	25 "
Bœuf et sucre..	Québec..	25 "
Légumes frais..	Kingston..	25 "
Sucre blanc..	Winnipeg..	25 "
Ferrage..	London..	25 "
Viandes et épiceries spéciales..	"	19 "
Lait, crème, etc., fruits..	"	19 "
Glace..	Charlottetown..	24 "
Charbon..	Vancouver..	25 "
Fruits frais, etc..	Regina..	25 "
Bœuf..	Sydney..	25 "
Papier toilette..	Montréal..	25 "
Oignons..	Toronto..	25 "
Fourrage..	Camp Petawawa..	26 "
Pommes de terre..	Kingston..	26 "
Pruneaux, macaroni, raisin..	Calgary..	28 "
Pruneaux, macaroni, raisin..	Edmonton..	28 "
Œufs..	Montréal..	27 "
Insignes de guerre..	"	28 "
Insignes de guerre..	Toronto..	28 "
Tasses et soucoupes, de terre..	Ottawa..	31 "
Cabinets à médecine..	"	31 "
Fauteuils roulants pour malades..	"	31 "
Serviettes de table..	"	29 "
Boutons..	Montréal..	1er avril.
Outils et poinçons..	"	1er "
Lits..	Ottawa..	31 mars.
Electrodes..	Montréal..	31 "
Drogues..	Ottawa..	1er avril.
Instruments de chirurgie..	St-Jean..	4 "
Forceps, aiguilles..	Ottawa..	3 "
Ebouage..	St-Jean..	31 mars.
Entretien..	Halifax..	31 "
Légumes frais..	Brandon..	31 "
Légumes frais..	Ottawa..	28 "
Pain, poisson, glace, lait..	St-Catharines..	1er avril.
Confitures et marmelade..	D.M. n° 13..	31 mars.
Enlèvement des cendres..	Fredericton..	31 "
Pain..	Medicine-Hat..	3 avril.
Enlèvement des cendres..	Esquimalt..	3 "
Poisson..	Regina..	2 "
Cuillers à pot, etc..	Ottawa..	31 mars.
Cuillers..	"	27 "
Boyau et dévidoirs..	Kingston..	27 "
Bois de construction..	Ottawa..	27 "
Extincteurs chimiques..	Kingston..	31 "
Verrous..	Ottawa..	31 "
Epingles..	"	31 "

Le rendement du pétrole au Canada.

D'après le rapport préliminaire de la production minérale du Canada pour 1918, publié récemment par la division des mines, la production du pétrole dans l'Ontario en 1918 a été de 42 pour 100 plus grande qu'en 1917. L'augmentation est due au développement du nouveau terrain Mosa, dans le comté de Middlesex. La production dans l'Ontario a été de 288,692 barils (10,104,220 gallons impériaux), qui, au prix moyen de \$2.70½ le baril, valait \$780,912. Le rendement dans le Nouveau-Brunswick a été de 3,009 barils, valeur environ \$7,402. La production des terrains pétrolifères de l'Alberta, en 1918, a été de 13,040 barils, évalués à \$78,240. Le rendement total du Canada a donc été de 304,741 barils, évalués à \$866,554, contre 213,832 barils, valant \$542,239, en 1917, d'après ce rapport.

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE FERA L'ESSAI D'UN FONDEUR ÉLECTRIQUE

Il est probable, dit un rapport du bureau de l'ouest du ministère de l'Immigration, que le gouvernement de la Colombie-Britannique présentera un bill pour aider l'industrie du fer dans cette province à prendre les pouvoirs spéciaux pour exproprier plusieurs milliers de tonnes de minéral venant de différentes propriétés de cette province, dans le but de faire des essais pratiques des fondeurs électriques pour les minerais. Ce minéral sera ensuite donné gratuitement aux compagnies qui désireront faire un essai pratique du traitement du minéral dans des fours électriques et de la production de la fonte en gueuse de première qualité. Deux compagnies de Vancouver ont déjà exposé la chose au gouvernement qui est disposé à accepter leur demande de minéral.